

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2025 – 116****RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DE TANINGES (D907)**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise BOVAGNE TP, reçue le jeudi 4 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Taninges (D907), pour la démolition de bordures aux abords du trottoir, effectué par l'entreprise BOVAGNE TP,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 :**

Du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 19 septembre 2025 inclus, l'entreprise BOVAGNE TP est autorisée à effectuer les travaux sur la route de Taninges (D907) au droit du n°54.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 5 jours.

Durant cette période, la circulation sera alternée de 9h à 16h :

- Gestion de la circulation par « homme trafic » ;
- Alternat avec balises de type « K10 » ;

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

Les tranchées, seront obligatoirement refermées à l'identique de l'existant (couches d'assise et couches de surfaces en graves bitumes et bétons bitumineux) à la fin de l'intervention. En cas de malfaçon constatée, l'entreprise devra procéder sans délai à la reprise des travaux à ses frais exclusifs.

ARTICLE 3 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.
Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise BOVAGNE TP chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise BOVAGNE TP à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- Conseil Départemental,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise BOVAGNE TP,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 10/09/25

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **10/09/2025**
Publié et notifié le **10/09/2025**

